

ASSEMBLÉE NATIONALE2 mai 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 422

présenté par
M. Mariani, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 21

Dans l'alinéa 5 de cet article, substituer aux mots :

« aura, depuis lors, acquis ce statut dans un autre État membre ou lorsqu'il aura »

les mots :

« a, depuis sa délivrance, acquis ce statut dans un autre État membre de l'Union européenne, ou lorsqu'il a »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de précision.